Politique de meilleure exécution

Date de la dernière révision : *Juin 2025*

Usage interne uniquement

Sommaire

1 Vue d'ensemble 3
1.1 Déclaration de politique générale 3
1.2 Champ d'application 3
1.3 Rôles et responsabilités 4
2 Définitions 4
3 Exigences de la politique 6
4 Amendements 9
5 Annexe 10
5.1 Actions - Actions et certificats de dépôt 10
5.2 Titres de créance - Obligations 11
5.3 Instruments de dette - Instruments du marché monétaire 12
5.4 Dérivés négociés en bourse (ETD) - Options et contrats à terme 14
5.5 Dérivés de gré à gré (OTC) - swaps de taux d'intérêt, contrats à terme de gré à gré, options et warrants 15
5.6 Change - Contrats de change à terme, Spots, Swaps de change 17
5.7 Contrats de différence 20
5.8 Prêts et titres adossés à des actifs 21
5.9 Organismes de placement collectif 22
5.10 Opérations de financement de titres (SFT) 23

1 Vue d'ensemble

1.1 Déclaration de politique générale

En tant que fiduciaire, Janus Henderson a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients, en tenant compte des facteurs d'exécution pertinents, lorsqu'il exécute des ordres pour le compte de ses clients ou, dans des circonstances limitées, lorsqu'il transmet des ordres à d'autres pour exécution. Cette obligation est appelée "meilleure exécution".

Cette politique décrit l'approche adoptée par Janus Henderson pour obtenir la Meilleure Exécution pour ses clients lorsqu'il exécute des ordres ou transmet des ordres pour exécution, compte tenu des caractéristiques de l'ordre et de l'environnement de marché.

Les processus par lesquels Janus Henderson cherche à obtenir la Meilleure Exécution, y compris les facteurs d'exécution qui sont prioritaires, peuvent différer pour chaque type d'instrument financier. Par conséquent, la présente politique décrit les facteurs d'exécution typiques pris en compte et la manière dont ils sont classés par ordre de priorité dans chaque cas.

Elle décrit également les facteurs pris en compte lors de la sélection des courtiers, des contreparties et des lieux d'exécution pour faciliter l'exécution, la manière dont la Meilleure Exécution est contrôlée et la manière dont l'entreprise gère les conflits d'intérêts qui en découlent.

1.2 Champ d'application

La présente politique s'applique globalement aux filiales suivantes de JHG lorsqu'elles fournissent des services de gestion d'investissement discrétionnaire ou lorsqu'elles sont contractuellement tenues de rechercher la meilleure exécution : Janus Henderson Investors UK Limited, Janus Henderson Investors International Limited, Janus Henderson Investors US LLC, Janus Henderson Investors Europe S.A., Janus Henderson Investors (Singapore) Limited, Janus Henderson Investors (Australia) Institutional Fund Management Limited et Janus Henderson Investors (Japan) Limited. Désormais, ces sociétés sont collectivement désignées par le sigle "JHG".

La présente politique ne s'applique pas à Kapstream Capital Pty Limited, Tabula Investment Management Limited, Janus Henderson Emerging Markets Private Investments Limited ou Victory Park Capital Advisors LLC, qui font l'objet de politiques d'exécution distinctes et d'exigences associées.

L'obligation de JHG de prendre des mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres s'applique à tous les types d'instruments financiers pour lesquels les résultats de l'exécution peuvent varier. Ces instruments financiers comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants

- Les actions, par exemple les actions de sociétés, généralement cotées en bourse ;
- Les produits à revenu fixe, par exemple les obligations d'État et d'entreprise ;
- Les instruments du marché monétaire, par exemple les dépôts en espèces ou d'autres instruments assimilables à des liquidités ;
- Les parts d'organismes de placement collectif, par exemple les fonds, réglementés ou non ;
- les devises ;
- les produits dérivés de ces instruments ; et

- Dérivés de matières premières

1.3 Rôles et responsabilités

JHG applique un modèle à trois lignes de défense. En ce qui concerne la présente politique, cela signifie que les trois lignes de défense ont les responsabilités suivantes.

- Première ligne de défense :
 - Prendre des mesures suffisantes pour obtenir la meilleure exécution.
 - Mettre en place des processus, des systèmes, des contrôles et une expertise adéquats pour répondre aux exigences énoncées dans la présente politique.
 - Respecter les exigences de la politique et assurer une formation le cas échéant.
 - Mise en œuvre de contrôles pertinents de la meilleure exécution et du traitement des ordres.

- Deuxième ligne de défense :
 - Veiller à ce que la politique définisse de manière adéquate les responsabilités réglementaires de JHG ; communiquer rapidement les modifications apportées aux exigences réglementaires, le cas échéant.
 - Examiner et approuver les activités de la première ligne de défense, le cas échéant.
 - surveiller et tester les activités afin de s'assurer que le niveau des systèmes et des contrôles en place au sein de la première ligne de défense est adéquat pour répondre aux exigences définies dans la présente politique
 - fournir des conseils et des orientations à la première ligne de défense lors de la définition des exigences de la présente politique ou de la mise en œuvre des systèmes et des contrôles.

- Troisième ligne de défense :
 - Fournir une assurance indépendante sur l'adéquation des systèmes et des contrôles en place dans le cadre des première et deuxième lignes de défense pour répondre aux exigences définies dans la présente politique.

2 Définitions

Meilleure exécution - Le processus consistant à prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour nos clients compte tenu des circonstances de l'ordre et du marché, en tenant compte des facteurs d'exécution.

Facteurs d'exécution - Facteurs qui peuvent être pris en compte et classés par ordre de priorité, lors de l'exécution des ordres, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients. Les facteurs d'exécution peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants

- le prix
- Le coût de la transaction
- la vitesse
- Probabilité d'exécution et de règlement (achèvement)
- la taille et la liquidité de l'ordre
- Nature de la transaction

- Caractéristiques de l'instrument financier
- Instructions du gestionnaire de portefeuille
- Instructions spécifiques du client
- Coordination d'ordres multiples
- Anonymat de la transaction
- Disponibilité de lieux d'exécution concurrents
- Conditions de marché en vigueur
- Diversification du risque de contrepartie

Pour une liste des facteurs d'exécution généralement considérés comme prioritaires dans l'exécution des différentes catégories d'actifs, veuillez vous référer aux annexes respectives de la politique.

Lieux d'exécution - Source de liquidité pour l'instrument financier concerné. Dans certains cas, il n'existe qu'un seul lieu d'exécution pour un instrument financier donné (en particulier pour les fonds et les produits structurés). Les types de lieux d'exécution utilisés par JHG, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos contreparties agréées, sont les suivants :

Marchés réglementés - système multilatéral exploité et/ou géré par un opérateur de marché qui réunit ou facilite la réunion de multiples intérêts acheteurs et vendeurs de tiers pour des instruments financiers dans le système et conformément à ses règles non discrétionnaires d'une manière qui aboutisse à un contrat, pour des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément à la directive MIFID du Royaume-Uni.

Electronic Crossing Networks / Alternative Trading Systems - lieu d'exécution électronique qui permet aux gestionnaires d'actifs d'apparier les ordres d'achat et de vente de titres directement avec d'autres gestionnaires d'actifs et, occasionnellement, d'autres courtiers et acteurs du marché, en dehors de la bourse primaire, mais en utilisant comme référence le meilleur prix offert et le meilleur prix demandé sur le marché.

Système de négociation multilatérale (MTF) - système multilatéral, géré par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui réunit plusieurs intérêts acheteurs et vendeurs de tiers pour des instruments financiers dans le système et conformément à des règles non discrétionnaires d'une manière qui aboutit à un contrat conformément à la directive MIFID du Royaume-Uni.

Système de négociation organisé (OTF) - système multilatéral qui n'est pas un marché réglementé ou un MTF. Au sein d'un OTF, plusieurs tiers achetant et vendant des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émission ou des produits dérivés sont en mesure d'interagir d'une manière qui aboutisse à un contrat.

Internalisateurs systématiques (contreparties utilisant des réserves internes de liquidités) / Livre central des risques - entreprises d'investissement qui, de manière organisée, fréquente, systématique et substantielle, négocient pour leur propre compte en exécutant les ordres de leurs clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans recourir à un système multilatéral.

Système d'exécution des swaps (SEF) : système ou plate-forme de négociation permettant à plus d'un participant au marché d'exécuter ou de négocier des swaps avec plus d'un autre participant au système ou à la plate-forme.

Les contreparties et/ou les sociétés affiliées agissant en tant que teneur de marché.

Plateformes de demande de cotation (RFQ) - où les contreparties de négociation sont invitées à proposer un prix pour l'achat ou la vente d'un instrument financier particulier dans une quantité convenue.

Les autres fournisseurs de liquidité remplissant une fonction similaire à celle des plateformes susmentionnées.

3 Politique Exigences

3.1 Traitement des ordres et stratégie d'exécution

3.1.1 Les fonctions centrales de négociation de JHG traiteront les ordres des clients de manière prompte, équitable et rapide et exécuteront les ordres d'une manière et à un rythme compatibles avec les facteurs d'exécution prioritaires, compte tenu des caractéristiques de l'ordre et des conditions du marché.

3.1.2 En règle générale, et conformément à la politique de JHI en matière d'exécution et de répartition des transactions, les ordres comparables sont exécutés de manière séquentielle, dans l'ordre dans lequel ils sont reçus, à moins que les caractéristiques d'un ordre ou les conditions du marché ne rendent cela impossible ou que les intérêts d'un compte participant, tels qu'ils sont déterminés par l'opérateur exécutant, n'exigent qu'il en soit autrement.

3.1.3 Des ordres comparables peuvent être regroupés, à la discrétion du négociateur exécutant, dans le but d'améliorer l'efficacité de l'exécution et d'obtenir des résultats équitables pour le client, pour autant qu'il soit établi que le regroupement des ordres ne désavantagera pas un compte participant.

3.1.4 Les ordres seront généralement gérés par le bureau de négociation de JHG dans la région qui couvre le fuseau horaire dans lequel l'instrument d'investissement demandé est principalement négocié, ou qui dispose des informations les plus pertinentes sur le marché et/ou l'instrument de chaque transaction particulière.

3.1.5 JHG prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir, lors de l'exécution d'ordres pour le compte de ses clients, les meilleurs résultats possibles compte tenu des circonstances de l'ordre et du marché, en tenant compte des facteurs d'exécution pertinents, des exigences de la politique de JHG en matière de conflits d'intérêts, ainsi que de toute restriction applicable au client et à la contrepartie de l'entreprise et au lieu d'exécution.

3.1.6 Pour déterminer la stratégie d'exécution, JHG prendra en considération les facteurs d'exécution pertinents, en fonction des caractéristiques de l'ordre, y compris les instructions pertinentes du gestionnaire de portefeuille ou les instructions spécifiques du client, ainsi que les conditions de marché en vigueur.

3.1.7 Pour déterminer l'importance relative des facteurs d'exécution lors de l'exécution d'un ordre, JHG tiendra généralement compte des éléments suivants :

- le(s) objectif(s) d'investissement ;
- les caractéristiques de l'instrument financier auquel l'ordre se rapporte ;
- les exigences réglementaires applicables à l'instrument ou aux instruments d'investissement ;
- les conditions de marché en vigueur, y compris la volatilité des prix et le momentum ;

- toutes les instructions autorisées soumises par les gestionnaires de portefeuille participant à l'ordre d'investissement ;
- toute instruction spécifique du client sous-jacent ;
- la disponibilité de lieux d'exécution et de contreparties concurrents ;
- les caractéristiques des lieux d'exécution disponibles ; et
- les outils et canaux de négociation utilisés par les lieux d'exécution ou les contreparties concernés.

3.1.8 Les facteurs d'exécution peuvent, de temps à autre, être en concurrence et JHG utilisera son expérience commerciale et son jugement dans tous les cas ; cela peut signifier choisir de ne pas exécuter la transaction si nous pensons que c'est dans l'intérêt du client.

3.1.9 JHG ne reçoit aucune incitation ni aucun paiement de la part de courtiers, de sites ou d'autres tiers. JHG peut recevoir des services qui seraient considérés comme des avantages non monétaires mineurs tels que définis par la Financial Conduct Authority. Tous les employés de JHG sont soumis au code d'éthique personnel de JHG et toute réception de tels services de la part de courtiers ou d'autres tiers doit être conforme à ce code.

3.1.10 JHG ne tient pas compte de la vente par une contrepartie d'actions de ses fonds sponsorisés ni des cadeaux et divertissements reçus de la part des représentants enregistrés d'une contrepartie approuvée lorsqu'elle choisit une contrepartie pour effect une transaction. Plus précisément, JHG ne doit pas rémunérer un courtier pour avoir proposé ou vendu des actions de fonds en dirigeant les transactions de courtage vers ce courtier. Cette interdiction s'applique à la fois au fait de confier des transactions à des courtiers vendeurs et au fait de rémunérer indirectement des courtiers vendeurs en participant à un accord d'externalisation ou à un accord similaire dans lequel le courtier vendeur reçoit une partie de la commission. Cette interdiction s'applique à tout paiement, y compris toute commission, majoration, minoration ou autre frais (ou partie d'un autre frais) reçu ou à recevoir dans le cadre de transactions de portefeuille effectuées par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une maison de courtage.

3.1.11 Bien que les bureaux de négociation de JHG puissent soumettre des ordres pour des transactions de portefeuille à des courtiers qui vendent également des fonds communs de placement de JHG, ce conflit d'intérêts potentiel est soumis à des dispositions spécifiques de contrôle et de surveillance.

3.1.12 En investissant avec JHG, les clients donnent leur accord pour négocier de temps à autre en dehors des marchés réglementés, des internalisateurs systématiques / du registre central des risques, des systèmes de négociation organisés (OTF) et des systèmes de négociation multilatéraux (MTF). Dans ces cas, l'engagement de JHG à obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients dans les circonstances actuelles restera notre priorité et nous veillerons donc à ne pas prendre de risques déraisonnables avec les fonds de nos clients. La négociation en dehors des marchés réglementés peut toutefois entraîner des risques supplémentaires, notamment un risque de contrepartie accru. À la demande d'un client, JHG est en mesure de fournir des informations supplémentaires sur les conséquences de ce mode d'exécution.

3.1.13 JHG peut croiser des ordres reçus dans des directions opposées sur le même instrument financier, à condition que cette opération soit jugée dans le meilleur intérêt des deux parties à la transaction, qu'elle soit compatible avec les restrictions d'investissement des comptes clients participants et que les exigences légales, réglementaires et de politique interne soient satisfaites.

3.1.14 Les clients peuvent demander à JHG d'exécuter un ordre spécifique ou un groupe d'ordres d'une certaine manière et/ou peuvent interdire à JHG d'utiliser certaines contreparties. En fonction des spécificités de l'ordre que le client a fourni à JHG, de telles instructions et/ou restrictions de la part d'un client peuvent empêcher JHG de prendre les mesures prévues dans la présente politique pour parvenir à la meilleure exécution. Dans de telles circonstances, JHG s'efforcera d'obtenir les meilleurs résultats possibles tout en suivant les instructions du client.

3.1.15 JHG fournit des services de conseil en investissement discrétionnaires et non discrétionnaires aux programmes à frais intégrés. Lorsque JHG fournit des services de conseil discrétionnaires, il dispose généralement aussi d'une autorité de négociation et d'une obligation de meilleure exécution. Étant donné que les clients ne paient généralement pas de commissions sur les transactions effectuées par l'intermédiaire du promoteur du programme ou de son courtier affilié, JHG considère généralement que les transactions effectuées par l'intermédiaire du promoteur ou de son courtier affilié sont conformes à ses obligations de meilleure exécution, même si d'autres tiers peuvent offrir un prix plus avantageux. Néanmoins, JHG conserve généralement le pouvoir d'effectuer des transactions à l'écart ou d'utiliser des transactions de retrait pour exécuter des transactions pour des clients par l'intermédiaire de courtiers autres que le sponsor ou son courtier affilié, dans le but d'obtenir la meilleure exécution pour ces clients. Cela inclut, sans s'y limiter, les scénarios dans lesquels un titre n'est pas liquide ou dans lesquels le sponsor ou son courtier-négociant affilié n'a pas la capacité, les compétences ou l'expertise nécessaires pour exécuter efficacement une transaction (par exemple, un titre à revenu fixe) ou pour exécuter une transaction à un prix favorable ou dans les délais impartis. JHG peut également procéder à des transactions à l'écart ou à des opérations de retrait lorsqu'elle estime que la négociation par l'intermédiaire du sponsor ou de son courtier affilié aura un impact négatif sur les transactions identiques ou similaires qu'elle a l'intention d'exécuter pour le compte de ses autres clients.

3.1.16 Des événements tels qu'une volatilité extrême des marchés, des perturbations du système et d'autres circonstances indépendantes de notre volonté peuvent être pris en compte lors de la formulation de la stratégie d'exécution en vue de la meilleure exécution.

3.1.17 À l'exception des transactions pour compte propre effectuées par le courtier et pour les clients bénéficiant des protections de la directive MIFID britannique, JHG peut exécuter des transactions avec des contreparties moyennant une commission plus élevée que celle qu'un autre courtier aurait facturée si JHG détermine, en toute bonne foi, que la commission est raisonnable par rapport à la valeur des services de courtage et/ou de recherche fournis par ce courtier en particulier. Pour déterminer le caractère raisonnable d'une commission, JHG peut considérer la valeur des services fournis soit en termes de cette transaction particulière, soit en termes de valeur des services fournis à JHG dans le cadre de ses responsabilités globales en tant que conseiller en investissement.

3.2 Gestion et sélection des contreparties, y compris le courtage dirigé par le client

3.2.1 JHG fait appel à des courtiers privilégiés qui possèdent les compétences, les ressources et les capacités nécessaires pour offrir un accès favorable à des liquidités appropriées et un plus grand potentiel de résultats avantageux dans le processus d'exécution.

3.2.2 JHG tient compte d'un certain nombre de facteurs quantitatifs et qualitatifs lors de la sélection d'un courtier ou d'un lieu d'exécution pour faciliter l'exécution des transactions. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter

- Les performances passées par rapport aux facteurs d'exécution prioritaires tels que le prix, le coût, la rapidité et l'exécution de la transaction ;
- la qualité des niveaux de service et de l'engagement
- l'intégration et la connectivité du flux de travail des transactions.

3.2.3 JHG procède à un niveau proportionné de diligence raisonnable indépendante, y compris une évaluation des conflits d'intérêts potentiels avant qu'un courtier ne soit approuvé et ajouté à la liste des courtiers approuvés.

3.2.4 JHG ne place que des ordres à exécuter auprès de courtiers approuvés. La liste des courtiers approuvés est revue régulièrement et évolue au fil du temps. Les performances des principaux courtiers

en matière de meilleure exécution pour les clients de JHG sont évaluées régulièrement et font l'objet d'une surveillance par le comité de meilleure exécution.

3.2.5 Les commissions d'exécution versées aux courtiers sont généralement déterminées par une grille tarifaire standardisée. Les commissions accumulées par les courtiers font l'objet d'un suivi régulier.

3.2.6 Dans des circonstances limitées, les clients peuvent suggérer à JHG une préférence pour certains courtiers ou certains types de courtiers. Lorsque JHG accepte de respecter ces préférences, il fera un effort raisonnable pour les satisfaire, sous réserve de son obligation primordiale de rechercher la meilleure exécution, telle que décrite ci-dessus. JHG ne garantit pas qu'elle dirigera une transaction, y compris les commissions, vers un courtier ou un type de courtier particulier et ne garantit pas non plus qu'elle atteindra des objectifs ou des niveaux de participation spécifiques pour la direction des transactions d'un client.

3.3 Suivi et contrôle de la meilleure exécution

3.3.1 Le comité de meilleure exécution de JHG, composé de cadres supérieurs des fonctions de négociation, d'investissement, de contrôle et de conformité, est chargé de superviser son cadre de meilleure exécution, y compris la présente politique, les accords d'exécution, les contrôles et les processus de suivi.

3.3.2 JHG surveille la meilleure exécution en se référant à l'analyse des coûts de transaction ("TCA") lorsqu'elle est pertinente pour le type d'instrument, et en vérifiant, sur le site , que les prix ont été correctement déterminés (par exemple en obtenant des cotations concurrentes, en se référant aux prix indicatifs affichés à l'écran et/ou en démontrant l'évaluation de la juste valeur) sur les marchés pour lesquels les données TCA requises sont limitées ou inappropriées . Cette analyse permet à JHG d'évaluer la performance en ce qui concerne les facteurs d'exécution prioritaires au niveau de chaque ordre, et de manière agrégée sur l'ensemble des canaux d'exécution, des lieux de négociation et des courtiers.

3.3.3 Les résultats des activités d'examen et de suivi menées par le service de négociation, les fonctions de contrôle indépendantes et le service de conformité sont communiqués au comité de la meilleure exécution afin de lui permettre de superviser les performances d'exécution et le respect de la politique.

3.3.4 Lorsque JHG a une obligation de meilleure exécution mais transmet des ordres à d'autres entités (telles que des sociétés affiliées ou des promoteurs de programmes Wrap Fee) pour exécution, elle prend les mesures appropriées pour garantir que la qualité d'exécution fournie par ces entités est au moins aussi bonne que les résultats que l'on pourrait raisonnablement attendre de l'utilisation d'autres entités pour l'exécution.

4 Modifications

Le présent document sera revu chaque année ou plus fréquemment en cas de changements importants.

5 Annexe

5.1 Actions - Actions et certificats de dépôt

Approche

- En règle générale, les ordres portant sur des actions sont transmis pour exécution par nos contreparties agréées, par l'intermédiaire des lieux d'exécution autorisés utilisés pour ce marché. En règle générale, nous prenons en compte et donnons la priorité aux facteurs d'exécution résumés ci-dessous lors de la détermination de la stratégie d'exécution, y compris la sélection du canal et du courtier.

- Un gestionnaire de fonds, lorsqu'il passe un ordre, peut communiquer une stratégie d'exécution préférée qui sera prise en compte lors de la hiérarchisation des facteurs d'exécution.

- Les transactions sont généralement effectuées sur des lieux et des marchés réglementés. Les méthodes de négociation de JHG comprennent l'agence, le net, l'exécution seule, les réseaux de croisement institutionnels, le programme de négociation, l'engagement de capital, le croisement interne et la négociation algorithmique, mais cette liste n'est pas exhaustive.

Remarque : cette section s'applique également à la négociation de fonds négociés en bourse (ETF).

Facteurs d'exécution

- **Le prix, la liquidité et le coût** seront normalement des facteurs prioritaires, bien que les caractéristiques des ordres et les conditions du marché, telles qu'une volatilité importante, puissent signifier que d'autres facteurs, tels que la vitesse et la probabilité d'exécution, sont prioritaires.

Contreparties auxquelles le groupe Janus Henderson accorde une grande confiance (liste non exhaustive)

- Morgan Stanley
- Goldman Sachs
- Bank of America
- JP Morgan
- Jefferies
- UBS
- Citigroup
- Liquidnet
- Cowen & Co
- RBC Capital

5.2 Instruments de dette - Obligations

Approche

- Les ordres portant sur des titres à revenu fixe sont généralement négociés directement avec nos contreparties par l'intermédiaire d'une plateforme de négociation électronique ou par téléphone, en fonction de la taille et de la complexité de l'ordre.

- En règle générale, nous procédons à une recherche de prix suffisante pour nous permettre de négocier à un prix optimal. Pour ce faire, nous demandons souvent des cotations concurrentes à plusieurs contreparties. Toutefois, lorsque les caractéristiques de l'ordre, y compris les attributs de l'obligation, ou l'environnement de marché sont tels que cela pourrait compromettre les résultats de l'exécution, la recherche du prix peut se faire par référence à une tarification indicative ou à une évaluation de la valeur relative de l'ordre. Une telle approche est souvent nécessaire lors de la négociation d'obligations illiquides, lorsque la probabilité d'exécution de l'ordre et la minimisation de l'impact sur le marché sont prioritaires par rapport au prix, par exemple.

Note : cette section s'applique également aux Exchange Traded Notes.

Facteurs d'exécution

- **Le prix, la liquidité et la probabilité d'exécution** sont généralement des facteurs prioritaires. Toutefois, la vitesse peut être privilégiée par rapport à l'optimisation du prix en cas de volatilité accrue ou extrême du marché, afin de minimiser le risque de marché.

Contreparties auxquelles le groupe Janus Henderson accorde une grande confiance (liste non exhaustive)

- Bank of America
- JP Morgan
- Goldman Sachs
- Morgan Stanley
- Deutsche Bank
- Barclays
- Citigroup
- Wells Fargo
- BNP Paribas
- Nomura

Places de négociation auxquelles le groupe Janus Henderson fait largement appel (liste non exhaustive)

- Tradeweb
- MarketAxess
- Bloomberg

5.3 Instruments de dette - Instruments du marché monétaire

Approche

- Nous donnons des instructions pour les investissements dans les dépôts à terme, les comptes à vue, les certificats de dépôt (CD) et les billets de trésorerie (CP) afin de diversifier notre risque par rapport aux contreparties opérationnelles de conservation de nos fonds, et en tant qu'investissement à part entière pour nos fonds basés sur les liquidités. Les DFT sont généralement traités directement avec nos banques de contrepartie préapprouvées, tandis qu'une sélection de courtiers du marché monétaire permet d'accéder à la liquidité du marché des CD et des CP.

- Lorsque JHG conclut des accords de mise en pension (Repos), c'est pour maximiser le taux de rendement des prêts à court terme, en alignant les échéances sur les besoins de liquidités à court terme. Bien que les mises en pension soient une forme garantie de prêt, JHG ne conclut de tels accords qu'avec des contreparties approuvées, afin d'atténuer le risque de crédit de la contrepartie.

- Les mandats des fonds déterminent à la fois les instruments du marché monétaire (par exemple les comptes à vue, les FTD et les CD), la période d'exposition individuelle aux liquidités et l'exposition moyenne globale du fonds.

- JHG maintient également des limites d'exposition aux contreparties à l'échelle de l'entreprise. Pour les stratégies d'investissement pur et les autres transactions en espèces, la transaction concernée est choisie sur la base du meilleur taux de marché disponible qui garantit également le respect des exigences en matière d'exposition et de diversification. Cela peut conduire à écarter certaines contreparties si notre exposition globale, ou spécifique à un fonds, à cette contrepartie est trop élevée, même si le prix ou d'autres conditions offerts par cette contrepartie peuvent être les meilleurs disponibles.

Facteurs d'exécution

- **Le prix, la liquidité et la diversification du risque de contrepartie** sont généralement des facteurs prioritaires.

Contreparties auxquelles le groupe Janus Henderson fait largement appel (liste non exhaustive)

Certificats de dépôt et billets de trésorerie

- RBC Capital
- Banque ING
- Goldman Sachs
- Crédit Agricole
- JP Morgan
- HSBC
- Bank of America
- Wells Fargo
- Citigroup
- BNP Paribas

Accords de mise en pension

- Banque ING
- RBC

Politique de meilleure exécution

- Goldman Sachs
- Crédit Agricole
- HSBC

5.4 Dérivés négociés en bourse (ETD) - Options et contrats à terme

Approche

- Les ordres ETD sont généralement transmis par JHG à nos contreparties ou exécutés par l'intermédiaire d'une plateforme de négociation électronique ou par téléphone, en fonction de la taille et de la complexité de l'ordre.

- En fonction de la nature et des objectifs de l'ordre, les ETD peuvent être exécutés dans le cadre d'une transaction à plusieurs étapes. Dans ce cas, le moment de l'exécution et le choix de la contrepartie peuvent être déterminés dans l'intérêt de l'efficacité de la transaction, de la probabilité de sa réalisation et de la valeur globale de l'opération.

Facteurs d'exécution

- **Le prix, le coût et la liquidité** sont généralement des facteurs prioritaires. Toutefois, des facteurs tels que la vitesse d'exécution peuvent être privilégiés en période de forte volatilité du marché afin de minimiser le risque de marché. Lorsqu'un ordre ETD s'inscrit dans le cadre d'une transaction multi-étapes, contingente ou structurée, la valeur globale de la transaction et la probabilité d'exécution de l'ensemble de l'ordre peuvent être privilégiées par rapport à l'optimisation du prix de la ou des composantes ETD individuelles de la transaction.

Contreparties auxquelles le groupe Janus Henderson accorde une grande confiance (liste non exhaustive)

- Goldman Sachs
- UBS
- Bank of America
- Morgan Stanley
- Barclays
- Deutsche Bank
- Citigroup
- Société Générale
- Macquarie
- JP Morgan

5.5 Dérivés de gré à gré - y compris swaps, contrats à terme, options et warrants

Approche

- Les ordres portant sur des produits dérivés négociés de gré à gré sont généralement exécutés par l'intermédiaire d'une plateforme de négociation électronique ou de services de négociation par téléphone, en fonction de la taille et de la complexité de l'ordre.

- Les produits dérivés négociés de gré à gré qui ne sont pas garantis par un organisme de compensation peuvent être soumis à un risque de crédit accru de la part de la contrepartie. Pour atténuer ce risque, JHG ne place ces transactions qu'avec des contreparties approuvées pour lesquelles une analyse du risque financier a été effectuée. En outre, le JHG conclut des accords de garantie avec ces contreparties. Ces contrôles d'atténuation peuvent réduire le nombre de contreparties disponibles pour exécuter ces transactions.

- Lorsque nous négocions des produits dérivés de gré à gré, nous cherchons généralement à obtenir des cotations concurrentes de la part de nos contreparties de gré à gré agréées. Toutefois, lorsqu'il existe des contraintes de liquidité et que nous pensons que cela pourrait avoir une incidence négative sur les résultats de l'exécution, nous pouvons choisir de n'approcher qu'une seule contrepartie.

Remarque : cette section s'applique également aux swaps compensés de manière centralisée.

Facteurs d'exécution

- **La liquidité, le prix et le coût** sont généralement des facteurs prioritaires. Toutefois, des facteurs tels que la rapidité peuvent être privilégiés en période de forte volatilité du marché afin de minimiser le risque de marché. Lorsqu'un ordre sur un dérivé négocié de gré à gré fait partie d'une transaction multilatérale, contingente ou structurée, la valeur globale de la transaction et la probabilité d'une exécution totale de l'ordre seront privilégiées par rapport à l'optimisation du prix du ou des composants individuels du dérivé négocié de gré à gré.

Contreparties auxquelles le groupe Janus Henderson accorde une grande confiance (liste non exhaustive)

- Morgan Stanley
- Goldman Sachs
- Bank of America
- JP Morgan
- BNP Paribas
- Citigroup
- UBS
- HSBC
- Westpac Banking Corp
- Barclays

Plates-formes de négociation auxquelles le groupe Janus Henderson fait largement appel (liste non exhaustive)

- Tradeweb
- Bloomberg

Politique de meilleure exécution

5.6 Change - Contrats de change à terme, Spots, Swaps de change

Approche

- Nous effectuons des opérations de change principalement pour couvrir notre exposition à différentes devises, pour permettre des transactions entre devises ou pour exprimer des opinions d'investissement directionnelles pour le(s) fonds donneur(s) d'ordre. En règle générale, nous effectuons ces opérations directement avec une contrepartie issue d'une sélection de banques agréées pour les opérations de change pour le fonds sous-jacent concerné.

- Les transactions sont généralement traitées électroniquement par l'intermédiaire d'une plateforme de négociation électronique où plusieurs contreparties sont invitées à faire une offre pour chaque transaction. S'il existe des contraintes de liquidité dues à la taille ou aux conditions du marché et que nous pensons que la mise en concurrence des transactions peut avoir un effet négatif sur le résultat, nous pouvons utiliser une seule contrepartie que nous pensons être la mieux placée pour exécuter la transaction.

- Lorsque la plateforme d'exécution n'est pas en mesure d'envoyer des transactions à terme non livrables (NDF) par voie électronique à une seule contrepartie pour exécution, un négociateur peut négocier par téléphone. Le trader cherchera à obtenir des cotations compétitives auprès d'un certain nombre de banques agréées, si possible, et les comparera aux taux actuels du marché.

- Certaines opérations de change, telles que la couverture des classes d'actions pour certains fonds ou portefeuilles, seront confiées à l'administrateur tiers du fonds ou du portefeuille concerné. Dans ce cas, le service fourni par l'administrateur tiers sera supervisé par JHG.

- Les opérations de change ne sont pas garanties par une agence de compensation et peuvent être soumises à un risque de crédit accru de la part de la contrepartie. Pour atténuer ce risque, le JHG ne place ces opérations qu'avec des contreparties approuvées pour lesquelles une analyse du risque financier a été effectuée. Ces contrôles d'atténuation peuvent réduire le nombre de contreparties disponibles pour exécuter ces transactions.

- JHG maintient des limites d'exposition aux contreparties à l'échelle de l'entreprise. Cela peut avoir pour conséquence de détourner les transactions de certaines contreparties si notre exposition globale, ou spécifique à un fonds, à cette contrepartie est trop élevée, même si le prix ou d'autres conditions offerts par cette contrepartie peuvent être les meilleurs disponibles.

Facteurs d'exécution

- **Le prix, la liquidité et le coût** sont généralement des facteurs prioritaires. Toutefois, d'autres facteurs d'exécution, tels que la rapidité, peuvent être privilégiés en période de forte volatilité du marché afin de minimiser le risque de marché, par exemple.

Contreparties auxquelles le groupe Janus Henderson accorde une grande confiance (liste non exhaustive)

- JP Morgan
- Citigroup
- Goldman Sachs
- Bank of America
- Barclays
- BNP Paribas

- HSBC
- State Street Bank
- Morgan Stanley
- UBS

Plates-formes de négociation auxquelles le groupe Janus Henderson fait largement appel (liste non exhaustive)

- FX All
- FX Connect

5.7 Contrats de différence

Approche

- Les ordres de CFD seront exécutés par nos contreparties agréées et communiqués par l'intermédiaire de plateformes de négociation électroniques ou de services de négociation par téléphone. Sur le marché américain, les CFD seront exécutés par le courtier en financement en raison de la convention de marché (c'est-à-dire un marché sans renonciation).

- Pour déterminer la stratégie d'exécution, nous prenons en compte la raison et les objectifs de l'ordre CFD, la taille de l'ordre par rapport à la liquidité disponible, la disponibilité des contreparties approuvées et toute instruction du gestionnaire de portefeuille associée à l'ordre. Le négociateur examine les taux d'emprunt disponibles auprès du courtier en financement.

- Un "locate" est obtenu du courtier pour tout CFD à vendre à découvert.

- Les opérations sur CFD ne sont pas garanties par un organisme de compensation et peuvent être soumises à un risque de crédit accru de la part de la contrepartie. Pour atténuer ce risque, JHG ne négocie qu'avec des contreparties approuvées pour lesquelles une analyse du risque financier a été effectuée. Ces contrôles d'atténuation peuvent réduire le nombre de contreparties disponibles pour exécuter ces transactions.

Facteurs d'exécution

- **Le prix, la liquidité et le coût** seront généralement des facteurs prioritaires, mais d'autres raisons peuvent signifier, par exemple, que la certitude de l'achèvement est prioritaire.

Contreparties auxquelles le groupe Janus Henderson fait largement appel (liste non exhaustive)

- Bank of America
- UBS
- Goldman Sachs
- JP Morgan
- Barclays
- Morgan Stanley
- Citigroup
- Liquidnet
- Exane Ltd
- Jefferies

5.8 Prêts et titres adossés à des actifs

Approche

- Lorsque nous négocions des prêts et des titres adossés à des actifs (ABS), nous procédons à une recherche de prix suffisante pour nous permettre de transiger à un prix optimal. Pour ce faire, nous pouvons demander des cotations concurrentes à plusieurs contreparties. Toutefois, lorsque les caractéristiques de l'ordre ou l'environnement de marché sont tels que cela pourrait compromettre les résultats de l'exécution, la recherche du prix peut se faire par référence à des prix indicatifs ou à une évaluation de la valeur relative.

- La liquidité d'une tranche d'ABS donnée peut souvent être limitée en raison du grand nombre de transactions distinctes, chacune étant soutenue par des pools de garanties distincts et spécifiques. Dans de tels cas, nous utiliserons notre jugement d'expert basé sur des transactions comparables ou des niveaux d'offre et de demande pour des titres similaires afin de déterminer le juste prix.

Facteurs d'exécution

- **La probabilité de réalisation, le prix et le coût** seront généralement des facteurs prioritaires.

Contreparties auxquelles le groupe Janus Henderson accorde une grande confiance (liste non exhaustive)

Prêts garantis

- Bank of America
- JP Morgan
- Morgan Stanley
- Citigroup
- Goldman Sachs
- Nomura
- Deutsche Bank
- BNP Paribas
- Barclays
- Wells Fargo

Titres adossés à des actifs

- Morgan Stanley
- Goldman Sachs
- JP Morgan
- Banque d'Amérique
- Citigroup
- Wells Fargo
- Mizuho
- Barclays
- Groupe StoneX
- BNP Paribas

5.9 Organismes de placement collectif

Approche

- Les conditions de négociation des organismes de placement collectif sont dictées par le prix disponible au moment où nous recevons l'instruction de négocier. Ce prix est normalement obtenu auprès de l'émetteur de l'organisme et n'est généralement pas comparable (c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un seul prix disponible au moment de la négociation). En règle générale, la plupart des transactions sur les OPCVM sont effectuées à une certaine heure chaque jour, comme convenu avec le client concerné.

Facteurs d'exécution

- Le **moment de l'exécution** est généralement le facteur prioritaire.

Places d'exécution auxquelles Janus Henderson Group accorde une grande confiance

N/A Émetteur du plan

5.10 Opérations de financement de titres (SFT)

Approche

- Un certain nombre de fonds entreprennent des activités de prêt de titres qui sont gérées par un agent prêteur. Les entités de JHG peuvent cependant être impliquées dans la spécification des titres disponibles pour le prêt de titres et peuvent utiliser le pouvoir discrétionnaire du gestionnaire de portefeuille pour se retirer de l'activité de prêt de titres. Le programme de prêt d'agence permet à l'agent prêteur (JP Morgan Securities Services) d'agir en tant qu'agent pour le compte de ses clients prêteurs afin de générer des revenus pour ces clients en prêtant leurs titres à des conditions convenues avec des contreparties approuvées. L'agent prêteur est sélectionné sur la base d'un processus complet de due diligence et est revu périodiquement.

Facteurs d'exécution

JP Morgan Securities Services communique les éléments suivants en ce qui concerne ses activités de prêt d'agent :

Le prix : J.P. Morgan s'efforcera de générer un rendement compétitif évalué sur l'ensemble du portefeuille d'actifs prêtables d'un client (plutôt que sur la base d'une transaction individuelle).

Coûts : J.P. Morgan prendra en compte les coûts associés à l'exécution (y compris les coûts pour J.P. Morgan). Ces coûts peuvent inclure, sans s'y limiter, les coûts de transaction et les coûts en capital de J.P. Morgan. Probabilité d'exécution : les contreparties peuvent rechercher certaines caractéristiques de la transaction susceptibles d'influer sur leur capacité à négocier ou sur le prix de la transaction. Il peut s'agir, entre autres, d'avis de compensation, de garanties et de l'état des dividendes d'un client.

Probabilité de règlement : si nous constatons qu'une stratégie d'exécution particulière peut compromettre la probabilité de règlement, nous pouvons décider de ne pas poursuivre cette stratégie. Cela couvre à la fois le règlement du
Cela couvre à la fois le règlement du prêt/de l'investissement en espèces sous-jacent et la capacité à régler les transactions du client, par exemple la vente des titres prêtés.

Taille : les transactions importantes seront effectuées par des clients qui possèdent le nombre de titres ou le montant de liquidités requis ou qui font partie d'un pool de titres ou de liquidités susceptible de faciliter la transaction.

Entités auxquelles Janus Henderson Group fait largement appel

- JP Morgan Securities Services en tant qu'agent prêteur

Publié par Janus Henderson Investors. Janus Henderson Investors est le nom sous lequel les produits et services d'investissement sont fournis par Janus Henderson Investors International Limited (reg no. 3594615), Janus Henderson Investors UK Limited (reg no. 906355), Janus Henderson Fund Management UK Limited (reg no. 2678531), (chacune enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles au 201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AE et réglementée par la Financial Conduct Authority), Tabula Investment Management Limited (reg. no. 11286661 au 10 Norwich Street, Londres, Royaume-Uni, EC4A 1BD et réglementée par la Financial Conduct Authority) et Janus Henderson Investors Europe S.A. (reg no. B22848 au 78, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Janus Henderson est une marque déposée de Janus Henderson Group plc ou de l'une de ses filiales. Janus Henderson Group plc.